



ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES
VIANDE BOVINE FRANCAISE**

**PORTANT SUR LA PRECISION DE L'ORIGINE
(origine "pays" incluse),
DE LA RACE, DE LA CATEGORIE
ET DE LA MATURATION**

Réf.: Rév.3 – 10 novembre 2005

Pour INTERBEV

Nom : Monsieur Jean-Louis BIGNON

Fonction : Délégué Général INTERBEV

Date : 10/11/2005

Visa :

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. EXPLICITATION DES MENTIONS COMMUNICANTES AUTORISEES	4
2.1. PRECISION DE L'ORIGINE DES BOVINS	4
2.2. PRECISION DE LA DUREE DE MATURATION DES VIANDES A GRILLER ET A ROTIR	5
2.3. PRECISION DE LA RACE/ CATEGORIE DES BOVINS	5
2.4. MENTIONS EQUIVALENTES	6
3. EXIGENCES TECHNIQUES ET PROCEDURES D'ENGAGEMENT DES OPERATEURS	7
3.1. ROLE DU PORTEUR DE DEMARCHE	7
3.2. LES EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES A CHAQUE OPERATEUR	8
3.2.1. Exigences techniques relatives aux abatteurs, ateliers de découpe, ateliers de fabrication de viandes hachée ou de produits à base de viande hachée, grossistes ou traders	8
3.2.2. Exigences techniques relatives aux distributeurs	8
3.3. PROCEDURES D'ENGAGEMENTS DES OPERATEURS	9
4. OBJET ET ORGANISATION DES CONTROLES	15
4.1. FREQUENCE DES INTERVENTIONS	15
4.2. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE	15
5. PLAN DE SANCTION	17
5.1. PORTEUR DE DEMARCHE	17
5.2. FOURNISSEURS	17
5.3. DISTRIBUTION	17
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	17
ANNEXE 2: LISTE DES RACES BOVINES	17

PREAMBULE

Le présent avenant complète le cahier des charges “VIANDE BOVINE FRANCAISE ” déposé par INTERBEV auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation et du Ministère de l'Economie et des Finances et validé sous le numéro d'enregistrement 1998-02. Cet avenant est lui même enregistré sous le numéro : Avenant n°1 au Cahier des Charges VBF (98-02), en application de l'article 16 du règlement t 1760/2000 sur l'étiquetage de la viande bovine.

Le présent avenant s'adresse aux filières désirant compléter la démarche de base VBF en utilisant un étiquetage portant sur :

- la précision de l'**origine locale ou régionale** des viandes de gros bovins,
- ou:
- la précision de la **race bovine**,
- ou:
- la précision de la **catégorie**,
- ou :
- la précision de la **durée de maturation** des viandes à griller ou à rôtir.

Le chapitre 2 du présent document explicite les mentions autorisées pour l'étiquetage en fonction de la communication choisie.

Les opérateurs désirant communiquer selon les cas définis précédemment doivent s'organiser en une filière fédérée par un **porteur de démarche**.

Le **porteur de démarche** signe une convention avec INTERBEV qui l'autorise à engager sa filière dans le respect du cahier des charges de base VBF (98-02) et de son avenant n°1.

Le **porteur de démarche** peut :

- Exercer une activité concernée par le présent cahier des charges (abatteur, atelier de découpe, atelier de préparation de viande hachée ou de produits à base de viandes hachées, grossiste, trader, GMS, artisan boucher, boucher abatteur, restaurant ou vente directe) : dans ce cas, il cumule sa mission de porteur de démarche à son activité propre dans la démarche ;
- Ne pas exercer d'activité concernée par le présent cahier des charges : dans ce cas, il est contrôlé uniquement sur sa mission de porteur de démarche.

Le présent document précise :

1. Les mentions communicantes autorisées auprès des opérateurs et des consommateurs ;
2. Les exigences techniques à satisfaire par chaque opérateur et les formulaires d'engagement leur correspondant ;
3. L'objet et l'organisation des contrôles par un organisme de contrôle indépendant mandaté par INTERBEV ;
4. Le plan de sanction.

L'application du présent avenant est contrôlée par l'organisme de contrôle :

SGS-ICS
191 avenue Aristide Briand
94 237 CACHAN cedex

EXPLICITATION DES MENTIONS COMMUNICANTES AUTORISEES

Les libellés utilisés pour caractériser les viandes de gros bovins et portant sur l'origine, la race, la catégorie ou la maturation doivent faire l'objet d'un enregistrement auprès d'INTERBEV.

Des exemples de libellés sont proposés au présent chapitre.

1.1. PRECISION DE L'ORIGINE DES BOVINS

Cas 1 : origine régionale

Deux cas de figure peuvent se présenter:

- ✓ Origine régionale avec sa **zone administrative**: région reconnue ou département.

Libellé : “ Bovin né et élevé en (*nom de zone administrative*) ”

Exemples :

Bovin né et élevé en Normandie,

Bovin né et élevé dans l'Eure.

- ✓ Origine régionale avec **son territoire** ("pays de"). Un territoire ayant vocation à former un pays doit présenter une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale selon la Loi Voynet. Le "pays" doit être également reconnu comme tel par les autorités compétentes.

Libellé : “ Bovin né et élevé en (*nom du pays*) ”

Exemple :

Bovin né et élevé en Pays de Redon et Vilaine.,

Cas 2 : origine France, élevage régional

Libellé : “ Bovin né en France et élevé en (*nom de zone ou nom du pays*) ”

Le nom de zone peut être une région administrative, un département ou un "pays" reconnu comme tel. L'élevage doit y être réalisé à partir du sevrage. La finition doit y avoir lieu également.

Exemples :

Bovin né en France et élevé en Vendée,

Bovin né en France et élevé en Pays de Redon et Vilaine.

Cas 3 : origine France, finition régionale ou locale

Libellé : “ Bovin né en France et engraisé en (*nom de zone ou nom du pays ou nom de l'élevage avec sa commune*) ” ou “ bovin né en France et fini en (*nom de zone ou nom du pays ou nom de l'élevage avec sa commune*) ”

Le nom de zone peut être une région administrative, un département ou un "pays", canton ou commune, reconnu comme tel. La finition doit y avoir lieu au minimum les quatre derniers mois précédant l'abattage.

Exemples:

Bovin né en France et engraisé en Normandie.

Bovin né en France et engraisé dans l'Eure.

Bovin né en France et engraisé en Pays de Redon et Vilaine.

Bovin né en France et fini en Normandie.

Bovin né en France et fini dans l'Eure.

Bovin né en France et fini en Pays de Redon et Vilaine

Bovin né en France et fini chez l'éleveur Duboeuf (13 - Létable).

Cas 4 : origine locale

Libellé : “ Bovin né, élevé et fini à (*nom d'un élevage et commune*) ” ou “ bovin provenant de (*nom d'un élevage et de commune*) ”

Le nom de l'élevage ou de l'éleveur doit être indiqué, suivi de la commune.

Ex : bovin provenant du GAEC des Monts, 63200 Riom.

Cas 5 : combinaison origine régionale avec précision locale

Libellé : “ Bovin né, élevé et fini en (*nom de zone et nom de l'élevage avec sa commune*) ” ou “ bovin provenant de (*nom de zone et nom de l'élevage avec sa commune*) ”

Après le nom de zone, le nom de l'élevage ou de l'éleveur doit être indiqué, suivi de la commune.

Ex :Bovin né, élevé et fini en Pays de Redon et Vilaine provenant de l'élevage GAEC La Porte, 35220 Châteaubourg.

1.2. PRECISION DE LA DUREE DE MATURATION DES VIANDES A GRILLER ET A ROTIR

Cas 6 : Durée minimale de maturation

Libellé : “ Maturation minimale de (n) jours pour les pièces à griller et à rôtir, à l'exception de la hampe, du filet et de l'onglet ”

Dans le présent cas, la durée minimale de maturation des viandes à rôtir et à griller, exception faite de la hampe, du filet et de l'onglet, est précisée par l'abatteur et respectée par le distributeur. Cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à 7 jours pour les carcasses et pièces de gros et 10 jours pour les viandes conditionnées sous-vide, conformément à la norme 46-001.

Ex : Maturation minimale de 12 jours pour les pièces à griller et à rôtir, à l'exception de la hampe, du filet et de l'onglet.

1.3. PRECISION DE LA RACE/ CATEGORIE DES BOVINS

Cas 7 : Race des animaux

Libellés possibles :

- « (nom de la race) »,
- « Race (nom de la race) », ou « Race bovine (nom de la race) »,
- « Bovin de race (nom de la race) », ou « Bovin (nom de la race) »,
- « Bœuf (ou autre catégorie) (nom de la race) »,
- « Viande bovine (nom de la race) », ou « Viande (nom de la race) »
- « Race à viande »

Le nom de la race doit être l'une des races précisées dans l'annexe 2 (type de race, catégorie).

Pour indiquer le nom d'une race, les deux parents doivent être de cette même race.

Pour indiquer « race à viande », les deux doivent être de race à viande.

Il n'est pas possible d'indiquer le nom d'une race ou « race à viande », si l'un des parents est un « croisé » (code 39).

*Ex : Bovin .34*34 => « Viande bovine de race limousine »*

Cas 8 : Catégorie des animaux

- Libellés possibles :
- « Génisse »,
 - « Vache »,
 - « Jeune Bovin »,
 - « Bœuf »,
 - « Taureau »

Les définitions des catégories sont celles définies dans la classification communautaire.

1.4. MENTIONS EQUIVALENTES

Toute autre mention équivalente proposée par le porteur de démarche devra être validée par INTERBEV avant utilisation.

EXIGENCES TECHNIQUES ET PROCEDURES D'ENGAGEMENT DES OPERATEURS

Le présent document concerne les acteurs suivants :

- Porteur de démarche (et les éleveurs, pour les communications portant sur les cas 1 à 5),
- Abatteur ;
- Atelier de découpe ;
- Grossiste, Trader ;
- Atelier de fabrication de viande hachée ou de préparation à base de viandes hachées ;
- Distributeur :
 - GMS¹ ;
 - Artisan boucher, Boucher abatteur ;
 - Restaurateur ;
 - Distributeur en direct.

Des définitions de ces activités sont proposées en annexe 1.

Ces opérateurs doivent respecter :

- Les exigences techniques du cahier des charges de basse VBF (98-02) qui les concerne ;
- Les exigences techniques spécifiques au présent avenant.

Le présent document ne reprend pas les exigences techniques relatives au cahier des charges de base VBF (98-02) lequel est disponible sur le site Internet d'INTERBEV www.interbev.asso.fr ou sur simple demande auprès d'INTERBEV.

Les exigences techniques spécifiques à l'avenant portent sur :

- Des localisations particulières relatives à la naissance, à l'élevage ou à la finition des animaux ;
- La race des animaux ;
- La durée de maturation des viandes à griller ou à rôtir ;
- La catégorie des animaux.

Le porteur de démarche doit lui aussi satisfaire à des exigences relatives à sa mission de fédérateur de la filière.

1.5. ROLE DU PORTEUR DE DEMARCHE

Le porteur de démarche doit :

- Signer une convention avec INTERBEV l'autorisant à engager sa filière dans le respect du cahier des charges de base VBF (98-02) et de son avenant ;
- Déclarer la composition de sa filière auprès d'INTERBEV en lui transmettant les copies des formulaires d'engagement des opérateurs et en communiquant ses évolutions ;
- Etre capable de maîtriser les engagements de ses partenaires en particulier en possédant :
 - La liste à jours des opérateurs de sa filière ;
 - L'exhaustivité des engagements originaux.

¹ Les GMS commercialisant uniquement des UVCI ne sont pas concernées par le présent cahier des charges.

- Maîtriser la communication de la démarche qu'il a initiée en particulier en vérifiant la conformité des supports de traçabilité et de la PLV utilisées avec les libellés choisis par lui-même et autorisés par INTERBEV. Notamment, il transmet à Interbev les éléments de communication en points de vente.
- De plus, dans le cas d'une communication portant sur les cas 1 à 5 (origine régionale), le porteur de démarche référence (ou fait référencer sous sa responsabilité) les éleveurs répondant aux critères conformes relatifs à l'origine. Le porteur de démarche s'engage à vérifier (ou faire vérifier) régulièrement la conformité des éleveurs référencés vis-à-vis des exigences relatives à l'élevage, il dispose pour cela d'un plan de contrôle interne dont la fréquence des visites en élevage est d'au moins 1%/an. Le porteur de démarche conserve et met à disposition d'Interbev et de l'organisme de contrôle les engagements des éleveurs et les éléments de preuves des vérifications effectuées. La liste à jour des éleveurs référencés est transmise régulièrement à Interbev (à minima : une fois par an).

Les exigences techniques relatives aux éleveurs ne sont applicables qu'aux éleveurs engagés dans une démarche avec les cas 1 à 5.

Les exigences des éleveurs portent sur :

- La tenue d'un registre des bovins ;
- L'archivage des documents d'achat des animaux ;
- L'identification des animaux ;
- La réalisation d'autocontrôle.

1.6. LES EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES A CHAQUE OPERATEUR

1.6.1. Exigences techniques relatives aux abatteurs, ateliers de découpe, ateliers de fabrication de viandes hachée ou de produits à base de viande hachée, grossistes ou traders

Les exigences techniques relatives aux fournisseurs portent sur :

- A la réception des animaux vivants :
 - Pour les cas 1 à 5 : vérification de l'engagement de l'éleveur dans la démarche et vérification chez l'éleveur des durées de détention des animaux sur les exploitations et vérification d'après les données du passeport de la localisation des exploitations en fonction des cas retenus ;
 - Pour les cas 7 et 8 : vérification des races « père » et « mère » et/ou de la catégorie sur le passeport.
- La traçabilité des carcasses, des quartiers et des viandes découpées ou hachées : utilisation des supports de traçabilité comportant la mention choisie.

1.6.2. Exigences techniques relatives aux distributeurs

Les distributeurs concernés par le présent cahier des charges peuvent être :

- Des GMS¹ ;
- Des artisans bouchers ou bouchers abatteurs ;
- Des restaurateurs ;
- Des vendeurs en direct.

Les GMS commercialisant uniquement des UVCI ne sont pas concernées par ce paragraphe.

¹ Les GMS commercialisant uniquement des UVCI ne sont pas concernés par l'avenant.

Les exigences techniques relatives aux distributeurs portent sur :

- La traçabilité des carcasses, des quartiers, des PAD et des UVC en particulier l'existence de la mention communicante choisie;
- Si le distributeur exerce une activité de découpe : l'utilisation des supports de traçabilité comportant la mention communicante choisie.
- Dans le cas 6, la précision de la durée de maturation et le respect des durées minimales de maturation.

1.7. PROCEDURES D'ENGAGEMENTS DES OPERATEURS

Le **porteur de démarche** qui souhaite engager sa filière dans l'avenant n°1 au cahier des charges VBF (98-02) adresse un dossier dûment renseigné et comportant les éléments suivants :

- *Son formulaire de convention* de porteur de démarche (E1) ;
- *La liste des éleveurs engagés* dans la démarche pour les cas 1 à 5 (le porteur de démarche conserve sur son site les formulaires d'engagement des éleveurs (E2) dûment remplis).
- *Les engagements dans l'avenant des fournisseurs* (abatteur, atelier de découpe, atelier de fabrication de viande hachée ou de produits à base de viandes hachées, grossiste, trader) ; (E3)
- *Les engagements dans l'avenant des distributeurs* (GMS, Artisan Boucher, Boucher Abatteur, Restaurant, distributeur en direct). (E3)
- *Les étiquettes et PLV utilisées sur les points de vente.*

Le tableau 1 précise les engagements requis pour chaque filière, en fonction du cas choisi.

Engagement à REMPLIR selon les cas 1 à 8
(en gras = copie des formulaires à faire parvenir dans le dossier à INTERBEV)

	Naisseur	Eleveur	Engraisseur	Fournisseur	Distributeur	Porteur de la démarche
Cas 1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cas 2	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cas 3	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Cas 4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cas 5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cas 6	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Cas 7	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Cas 8	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

Dans le cas 4 et 5, l'éleveur est naisseur -engraisneur.

Pour les cas 1 à 5, seule la liste des éleveurs est transmise à INTERBEV lors du dépôt du dossier, les formulaires d'engagements des éleveurs correspondant à cette liste sont conservés par le porteur de démarche.

Après validation du dossier, INTERBEV enregistre les engagements des opérateurs et du porteur de démarche dans l'avenant. Un courrier récépissé est retourné au porteur de démarche et rappelle la composition de la filière enregistrée.

Le porteur de démarche doit transmettre à INTERBEV les éléments de mise à jour de sa filière.

Le formulaire de convention du porteur de démarche ainsi que les formulaires d'engagement des opérateurs sont figurés en pages suivantes.

E1



FORMULAIRE DE CONVENTION PORTEUR DE DEMARCHE

Par la présente,
INTERBEV, 149 rue de Bercy – 75595 PARIS cedex 12 représenté par son président.....

Accorde à

L'entreprise :

Représentée par.....

Désigné ci-après par « **porteur de démarche** »

Qui accepte,

Le droit d'exploiter dans les conditions définies ci-dessous, l'avenant n°1 au Cahier des Charges VBF (98-02) qui a été agréé sous le n° Avenant n°1 au CDC VBF (98-02) par les pouvoirs publics français au sens de l'article 16 du règlement communautaire CE 1760/2000 au 17 juillet 2000.

Cet avenant permet la communication sous les précisions suivantes : origine locale ou régionale, race, catégorie et/ou durée de maturation.

1. Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties ; elle est établie pour une durée de un an renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

2. Communication

INTERBEV autorise le porteur de démarche à commercialiser des viandes avec l'une ou plusieurs des mentions suivantes :

o cas 1 : précision sur l'origine régionale

Libellé choisi : « Bovin né et élevé »

Le nom de zone peut être une région administrative (**celle-ci doit être reconnue**) ou un département.

o cas 2 : précision sur l'origine France, élevage régional

Libellé choisi : « Bovin né en France et élevé »

Le nom de zone peut être une région administrative (**celle-ci doit être reconnue**) ou un département. L'élevage doit y être réalisé à partir du sevrage. La finition doit y avoir lieu également.

o cas 3 : précision sur l'origine France, finition régionale ou locale

Libellé choisi : « Bovin né en France et engraisé » ou « Bovin né en France et fini »

Ou « Bovin né en France et provenant de l'élevage de finition..... »

Le nom de zone peut être une région administrative **reconnue (région, département, canton, « pays », commune)**. La finition doit y avoir lieu au minimum les quatre derniers mois précédant l'abattage.

Si le nom de l'élevage ou de l'éleveur est précisé, cette information doit être suivie du nom de la commune

o cas 4 : précision sur l'origine locale

Libellé choisi : « Bovin né, élevé et fini » ou « bovin provenant de..... ».

Le nom de l'élevage ou de l'éleveur doit être indiqué, suivi du nom de la commune.

o cas 5 : combinaison origine régionale avec précision locale

Libellé choisi : « Bovin né, élevé et fini » ou « Bovin provenant de..... ».

Après le nom de zone (**région administrative reconnue, département, canton, commune**) ou du "pays", le nom de l'élevage ou de l'éleveur doit être indiqué, suivi du nom de la commune.

6. Litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties conviennent, en cas d'impossibilité de trouver un accord à l'amiable, de se référer à la commission arbitrale d'INTERBEV (149 rue de Bercy, 75 595 PARIS cedex).

Fait à....., le..... En deux exemplaires

Pour INTERBEV

Pour le porteur de démarche

E2



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
ELEVEUR
(A retourner au Porteur de Démarche)**

A compléter par le porteur de démarche avant envoi aux éleveurs

Raison sociale

Adresse :

Cachet

- Cas 1 : origine régionale
- Cas 2 : origine France, élevage régional
- Cas 3 : origine France, finition régionale ou locale
- Cas 4 : origine locale
- Cas 5 : combinaison origine régionale avec précision locale

Je, soussigné.....

Adresse.....

.....

.....

Tél :

N° de cheptel

- Naisseur** (détenteur d'animaux de la naissance au sevrage)
- Eleveur** (détenteur d'animaux du sevrage à la finition)
- Engraisseur** (détenteur d'animaux durant la finition dont la durée doit être de 4 mois minimum)
Cocher une ou plusieurs cases.

M'engage à :

- Respecter l'avenant n°1 au cahier des charges VBF (98-02) portant sur la précision de l'origine, et/ou de la race, ce document étant la propriété d'INTERBEV.
- Accepter la vérification de mes engagements par le porteur de démarche ou toute personne mandatée par le porteur de démarche,
- Accepter tout contrôle mandaté par INTERBEV et collaborer à ces contrôles le cas échéant.

Fait à, le.....

Signature.



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT FOURNISSEUR
OU POINT DE VENTE
(A retourner au Porteur de Démarche)**

A compléter par le porteur de démarche avant envoi aux opérateurs

Raison sociale :

Adresse :

Cachet

cas 1 : précision sur l'origine régionale : (*)

cas 2 : précision sur l'origine France, élevage régional : (*)

cas 3 : précision sur l'origine France, finition régionale ou locale : (*)

cas 4 : précision sur l'origine locale : (*)

cas 5 : combinaison origine régionale avec précision locale : (*)

cas 6 : précision sur la durée minimale de maturation : (*)

cas 7 : précision sur la race bovine : (*)

cas 8 : précision sur la catégorie : (*)

(*) Indiquer la mention retenue.

Je, soussigné.....

Adresse.....

Tél : fax :

Abatteur

Atelier de découpe

Atelier de fabrication de viande hachée ou de produits à base de viande hachée

Grossiste

Trader

GMS¹

Artisan Boucher

Boucher Abatteur

Restaurant

Vente en direct

Je dispose déjà d'un engagement signé pour le cahier des charges VBF avec le N° VBF :

Dans le cas, où vous n'êtes pas engagé le cahier des charges de base VBF (98-02), le présent document vaut engagement au respect de ce cahier des charges VBF et en particulier aux normes NF V 46007 et NF V 46010.

Le cahier des charges VBF est disponible sur le site internet d'Interbev : www.interbev.asso.fr

M'engage à :

- Respecter le cahier des charges de base VBF (98-02) et son avenant avec la mention communicante choisie par mon porteur de démarche.
- Accepter les contrôles des administrations concernées et ceux mis en place par INTERBEV propriétaire du cahier des charges de base VBF (98-02) et de son avenant.

Fait à, le.....

Signature.

¹ Les GMS commercialisant exclusivement des UVCI ne sont pas concernées.

OBJET ET ORGANISATION DES CONTROLES

1.8. FREQUENCE DES INTERVENTIONS

Les fréquences de contrôles réalisés par l'organisme de contrôle indépendant sont résumées dans le tableau 2.

INTERVENTIONS	Fréquence des interventions
- Contrôle porteur de démarche	- 1 fois par an.
- Contrôle abatteur (avec son abattoir ¹)	- 1 fois par an.
- Contrôle atelier de découpe	- 1 fois par an.
- Contrôle grossiste, trader	- 30% par an.
- Contrôle atelier de fabrication de viande hachée ou de préparation des produits à base de viande hachée	- 1 fois par an.
- Contrôle distributeur	- 30 % par an pour les GMS.
	- 30 % par an pour les artisans bouchers et les bouchers abatteurs.
	- 10% par an pour les restaurateurs.
	- 30% par an pour les points de vente en direct

Dans les cas 1 à 5, le porteur de démarche met en place un dispositif de vérification des exigences relatives aux éleveurs (fréquence de contrôle interne d'au minimum 1%). Ce dispositif est placé sous sa responsabilité. Le porteur de démarche tient à la disposition d'Interbev et de SGS les comptes-rendus de vérifications, les engagements des éleveurs et la liste des éleveurs référencés pour la démarche.

1.9. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE

Les méthodes de contrôles internes et externes pour chaque point à contrôler à toutes les étapes du schéma de vie du produit sont résumées dans le tableau 3.

Le plan de contrôle est présenté selon les cas de communication choisie. Dans les cas 1 à 5, l'abatteur doit posséder une liste des éleveurs engagés dans la démarche.

Attention :

Les méthodes de contrôles internes et externes liées à l'application du cahier des charges de base VBF (98-02) ne sont pas reprises dans le tableau 3, mais doivent être respectées par les opérateurs concernés. Le cahier des charges VBF et son plan de contrôle sont disponibles sur le site internet d'Interbev : www.interbev.asso.fr

¹ Les abattoirs prestataires de plusieurs abatteurs sont visités une fois par an pour l'ensemble des abatteurs.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS CONSUMER SERVICES	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SIT ET RESPONSABLE	METHODE
POUR L'ENSEMBLE DE LA FILIERE					
⇒ <i>Engagement des partenaires amont et aval de chaque opérateur contrôlé</i>				- ensemble de la filière	- Relevé de l'identité des partenaires amont et aval des opérateurs contrôlés et vérification documentaire de leur engagement (base de données tenue par INTERBEV)

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
POUR LE PORTEUR DE DEMARCHE					
⇒ Porteur de démarche	- Porteur de démarche	- Porteur de démarche (plan de suivi des élevages ayant une fréquence d'au minimum 1%)	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'exhaustivité des engagements des opérateurs de sa filière, y compris les éleveurs pour les cas 1 à 5. - Vérification de la localisation des élevages engagés dans les zones correspondantes à la communication choisie (cas 1 à 5) - Vérification de la conformité des éleveurs vis-à-vis de la conformité des exigences de traçabilité et d'origine - Tenue à jour des engagements de sa filière et transmission à INTERBEV de ses évolutions ; - Vérification chez les opérateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du respect des exigences de l'avenant ; ▪ Des supports de traçabilité choisis et de leur conformité avec le libellé choisi ; - Conformité de la PLV ; - Diffusion des listes d'éleveurs engagés auprès des abatteurs (cas 1 à 5). 	- Porteur de démarche, par un contrôleur.	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la conformité entre la filière engagée et la filière réelle ; - Vérification de la localisation des élevages engagés dans les zones correspondantes à la communication choisie (cas 1 à 5) - Vérification du plan de vérification mis en place par le porteur de démarche et des preuves de conformité des éleveurs. - Contrôle visuel des engagements de chaque opérateur de la filière ; - Contrôle visuel de la conformité de la PLV et des documents de traçabilité.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
CAS 1					
⇒ Cas 1 : ORIGINE REGIONALE <i>bovin né et élevé -et fini- en [nom de zone, nom du "pays"]</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Naisseur, éleveur et engraisseur. - Eleveur et engraisseur. - Abattoir. - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur - Distributeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Naisseur, éleveur et engraisseur, porteur de démarche - Eleveur et engraisseur, en cas d'achat, porteur de démarche - Abatteur, pour chaque bovin abattu. - Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande. - Responsable, quotidiennement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du bouclage , des passeports et du registre des bovins - Vérification de l'origine de l'animal sur le passeport : naissance, élevage et finition dans la même zone. - Vérification des passeports et de la localisation des détenteurs : naissance, élevage et finition dans la même zone ; - Vérification de l'engagement des différents détenteurs dans la démarche. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Porteur de démarche par un contrôleur - Abatteur par un contrôleur - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur, par un contrôleur - Distributeur, par un contrôleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du dispositif et des moyens de vérification de la conformité des engagements des éleveurs - Vérification de la tenue à jour du registre d'abattage - Vérification des passeports - Vérification documentaire de l'engagement des différents détenteurs dans la démarche. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
CAS 2					
<p>⇒ Cas 2 : ORIGINE FRANCE, ELEVAGE REGIONALE</p> <p><i>bovin né en France et élevé –et fini- en [nom de zone, nom de pays]</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eleveur et engraisseur - Abattoir. - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur - Distributeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eleveur et engraisseur, porteur de démarche - Eleveur et engraisseur, à chaque achat, porteur de démarche - Abatteur, pour chaque bovin abattu. - Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande. - Responsable, quotidiennement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du bouclage , des passeports, du registre des bovins - Vérification de l'origine de l'animal sur le passeport : naissance en France - Vérification des passeports et de la localisation des détenteurs successifs des animaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ naissance en France ; ▪ élevage et finition dans la même zone ; - Vérification de l'engagement des différents détenteurs dans la démarche. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Porteur de démarche par un contrôleur - Abatteur par un contrôleur - Atelier de découpe, grossiste, distributeur, trader, par un contrôleur - Distributeur, par un contrôleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du dispositif et des moyens de vérification de la conformité des engagements des éleveurs - Vérification de la tenue à jour du registre des bovins. - Vérification des passeports et de la localisation des détenteurs successifs des animaux : naissance en France ; élevage et finition dans la même zone ; - Vérification documentaire de l'engagement des éleveurs et engraisseurs dans la démarche. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
CAS 3					
<p>⇒ Cas 2 : ORIGINE FRANCE, FINITION REGIONALE OU LOCALE</p> <p><i>bovin né en France et engraisé- en [nom de zone, nom de pays, nom de l'éleveur et commune]</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engraisseur - Abattoir. - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur - Distributeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engraisseur, porteur de démarche - Engraisseur, à chaque achat, porteur de démarche - Abatteur, pour chaque bovin abattu. - Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande. - Responsable, quotidiennement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du bouclage , des passeports, du registre des bovins - Vérification de l'origine de l'animal sur le passeport : naissance en France - Vérification des passeports et de la localisation des détenteurs successifs des animaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ naissance en France ; ▪ finition dans une zone conforme au libellé choisi - Vérification de l'engagement de l'engraiséur dans la démarche. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Porteur de démarche par un contrôleur - Abatteur par un contrôleur - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur, par un contrôleur - Distributeur, par un contrôleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du dispositif et des moyens de vérification de la conformité des engagements des éleveurs - Vérification de la tenue à jour du registre des bovins. - Vérification des passeports et de la localisation des détenteurs successifs des animaux : naissance en France ; finition dans une zone conforme au libellé choisi; - Vérification documentaire de l'engagement des engraiséurs dans la démarche. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
CAS 4					
⇒ Cas 4 : ORIGINE LOCALE <i>bovin né, élevé et fini [nom de l'élevage et commune]</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Eleveur (naisseur, engraisseur) - Abattoir. - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur - Distributeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eleveur, porteur de démarche - Abatteur, pour chaque bovin abattu. - Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande. - Responsable, quotidiennement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du bouclage , des passeports et du registre des bovins - Vérification des passeports et de la localisation du naisseur (détenteur unique) dans la zone conforme au libellé - Vérification de l'engagement du naisseur dans la démarche. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Porteur de démarche par un contrôleur - Abatteur par un contrôleur - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur, par un contrôleur - Distributeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du dispositif et des moyens de vérification de la conformité des engagements des éleveurs - Vérification des passeports : le naisseur est l'unique détenteur ; - Vérification de l'engagement du naisseur dans la démarche. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
CAS 5					
<p>⇒ Cas 5 : COMBINAISON ORIGINE REGIONALE AVEC PRECISION LOCALE</p> <p><i>bovin né, élevé et fini [nom de zone ou du "pays" et nom de l'élevage avec sa commune]</i></p>	- Eleveur (naiseur, engraisseur)	- Naisseur, éleveur et engraisseur, porteur de démarche	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du bouclage , des passeports, du registre des bovins - En cas d'achat, vérification de l'origine de l'animal (même zone administrative ou « pays ») sur le passeport 	- Porteur de démarche par un contrôleur	- Contrôle du dispositif de surveillance et des preuves de la conformité des éleveurs
	- Abattoir.	- Abatteur, pour chaque bovin abattu.	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des passeports et de la localisation du naisseur (détenteur unique) dans la zone conforme au libellé - Vérification de l'engagement du naisseur dans la démarche. 	- Abatteur par un contrôleur.	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la tenue à jour du registre des bovins. - Vérification des passeports : le naisseur est l'unique détenteur et est engagé dans la démarche.
	- Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur	- Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande.	- Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie.	- Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur, par un contrôleur	- Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie.
	- Distributeur.	- Responsable, quotidiennement.	- Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées.	- Distributeur, par un contrôleur.	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
CAS 6					
⇒ Cas 6 : DUREE DE MATURATION <i>maturation minimale de [n] jours pour les pièces à griller et à rôtir, à l'exception de la hampe, du filet et de l'onglet.</i>	- Abattoir, atelier de découpe, grossiste, trader.	- Responsable expédition, pour chaque expédition de viande à griller ou rôtir.	- Vérification de la communication de la date d'abattage ou de maturation minimale au client lors de l'expédition, et de la correspondance avec les viandes livrées.	- Abatteur, atelier de découpe, grossiste, trader, par un contrôleur	- Vérification du registre d'abattage chez l'abatteur. - Vérification de la communication de la date d'abattage ou de maturation minimale au client lors de l'expédition, et de la correspondance avec les viandes livrées.
	- Distributeur.	- Responsable, quotidiennement.	- Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées. - Vérification de la date de mise en vente au regard de la date d'abattage ou de maturation minimale.	- Distributeur, par un contrôleur	- Vérification du respect de la durée de maturation : étiquetage des viandes, documents de livraison, fiches de découpe, etc. - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
CAS 7					
⇒ Cas 7 : RACE BOVINE « <i>Viande bovine de race (nom de la race)</i> »	<ul style="list-style-type: none"> - Abattoir. - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur - Distributeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abatteur, pour chaque bovin abattu. - Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande. - Responsable, quotidiennement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des passeports : indication des codes races père et mère. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abatteur par un contrôleur - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur, par un contrôleur - Distributeur, par un contrôleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des passeports et des codes races père et mère - Vérification de la conformité entre la race physique et la race déclarée sur le passeport - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour toutes les étapes du schéma de vie du produit

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE ET RESPONSABLE	METHODE
CAS 8					
⇒ Cas 8 : CATEGORIE	<ul style="list-style-type: none"> - Abattoir. - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur - Distributeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abatteur, pour chaque bovin abattu. - Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande. - Responsable, quotidiennement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des passeports : indication de la catégorie - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abatteur par un contrôleur - Atelier de découpe, grossiste, trader, distributeur, par un contrôleur - Distributeur, par un contrôleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des passeports et de la catégorie - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

PLAN DE SANCTION

Afin de compléter le cahier des charges VBF, ce chapitre présente une typologie des écarts relatifs aux cas 1 à 8, suivis de leur code écart.

1.10. PORTEUR DE DEMARCHE

Le tableau 4 présente une typologie des écarts avec le code écart correspondant pour les porteurs de démarche.

Tableau 4 : typologie des écarts pour le porteur de la démarche:

LIBELLE	Code écart
MAITRISE DES ELEVEURS (cas 1 à 5)	
- Absence de formulaire d'engagements des éleveurs	2
- Liste des éleveurs référencés non à jour/ non transmise à Interbev depuis plus d'un an	1
- Absence de dispositif de vérification des engagements des éleveurs	2
- Dispositif de vérification non fiable (mauvaise application, retard d'application du plan, absence de conservation des preuves de la vérification)	1
- Origine des animaux non conforme (vérifications à quelques maillons que ce soit)	2
- Système d'enregistrement des vérifications (compte-rendu) mal renseigné	1
MAITRISE DE LA FILIERE	
- Incapacité de fournir les engagements des opérateurs de sa filière	2
- Non tenue à jour des évolutions de sa filière : ponctuellement, formulaire absent	2
- Non transmission à INTERBEV des nouveaux formulaires ou des autres évolutions de sa filière	1
- Absence de surveillance des opérateurs de sa filière pour s'assurer de la bonne application des exigences de l'avenant	1 ^(*)
- Présence dans la filière d'éleveurs dont la localisation n'est pas conforme au libellé communicant.	2 ^(*)
- Pas de diffusion des listes des éleveurs engagés aux abatteurs de la démarche	1 ^(*)
MAITRISE DE LA COMMUNICATION	
- Utilisation d'un libellé non notifié, non validé par INTERBEV	2
- Absence de contrôle des opérateurs de sa filière pour s'assurer de la bonne utilisation des libellés communicants	1 ^(*)
- Absence de maîtrise de la communication choisie	1

(*) Ecart pouvant être constaté suite à un contrôle chez un opérateur de la filière.

1.11. FOURNISSEURS

Le tableau 5 présente une typologie des écarts avec le code écart correspondant pour les fournisseurs (abatteurs, ateliers de découpe, grossistes, trader).

Tableau 5 : typologie des écarts pour les fournisseurs:

LIBELLE	Code écart
ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	
- Libellé choisi porté sur des viandes provenant d'élevages non engagé	1
- Distributeur ou client non engagés	1
CONFORMITE AUX EXIGENCES	
- Origine des animaux non conforme (durée de détention ou localisation) [cet écart est également porté au porteur de démarche]	2
- Race des animaux non conforme	2
- Catégorie des animaux non conforme	2
- Absence de communication de la date de maturation ou d'abattage	2
- Découpe avec risque de mélange de viandes conformes et de viande non conforme	2
TRACABILITE	
- Registre d'abattage ou de découpe incomplet ou non conservation de la copie des passeports	2
- Pas de mention spécifique à la démarche sur les bons de livraison ou factures du fournisseur.	1
- Traçabilité des viandes non satisfaisante ou non conforme	2
- Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	2

1.12. DISTRIBUTION

Le tableau 6 présente les écarts type avec le code écart correspondant pour les points de vente.

Tableau 6 : typologie des écarts pour les points de vente

LIBELLE DE L'ECART	Code écart
APPROVISIONNEMENTS	
- Pas de mention spécifique à la démarche sur les bons de livraison ou factures du fournisseur	1
- Traçabilité des viandes en frigo insuffisante ou non conforme	2
- Absence de date de maturation ou d'abattage sur les viandes à rôtir et à griller en frigo	2
ACTIVITE DE DECOUPE (le cas échéant)	
- Découpe avec risque de mélange de viandes conformes et de viande non conforme	2
- Absence de n° de lot de découpe sur les UVC1	2
- Double rayon et absence de tenue d'une comptabilité matière	2
- Quantités de viande conformes à l'avenant sorties > entrées	2
MISE EN VENTE	
- PLV spécifique débordé sur la viande bovine autre	2
- PLV spécifique débordé sur le rayon veau ou abats ^(*)	2

(*) N'est pas un écart si le veau et les abats sont engagés dans le même type de démarche avec les mêmes libellés communicants.

Avenant au cahier des charges VBF Code conclusion des interventions

A l'issue des audits et des contrôles, l'auditeur attribue une **note** de **0 à 3**, qui est appelé code conclusion de l'intervention. Ce code conclusion correspond à la note de l'écart la plus élevée de l'intervention. INTERBEV prend des mesures en fonction de ce code conclusion.

Le tableau 7 précise les types de constat et leur degré de gravité, ainsi que la suite donnée par INTERBEV, pour chaque code conclusion.

Code conclusion	Constat et degré de gravité	Suite donnée par l'organisme de contrôle	Suite donnée par INTERBEV
Code 0	Aucun écart constaté	Notification à l'opérateur, de la conformité	
Code 1	Ecart mineurs constatés, ne remettant pas en cause la traçabilité des animaux et caractéristiques communiquées conformes.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement mis en place.	
Code 2	Au minimum un écart majeur constaté, avec des conséquences sur la traçabilité et caractéristiques communiquées conformes.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement mis en place.	Notification par INTERBEV d'un contrôle supplémentaire dans un délai rapproché, à la charge de l'opérateur
Code 3	Au minimum un écart majeur rencontré, avec une tromperie sur les caractéristiques communiquées ou sur la traçabilité.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être immédiatement mis en place. Transmission immédiate à Interbev de la situation	Traitement particulier par INTERBEV. Retrait ou suspension de la démarche et transmission du dossier à la DGCCRF

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Porteur de démarche : Opérateur ou groupement d'opérateurs (association, groupement, CRI...) responsable d'une filière (et/ou d'une marque) et qui à ce titre signe une convention avec INTERBEV. Il doit connaître et maîtriser l'ensemble de sa filière et posséder les engagements des opérateurs concernés.

Eleveur : Opérateur qui élève des bovins (gros bovins et veaux).

Eleveur naisseur : Eleveur qui commercialise des animaux non engraisés qu'il détient depuis la naissance.

Eleveur engraisseur : Eleveur qui commercialise des animaux dont il assure l'engraissement mais qu'il ne détient pas depuis la naissance.

Eleveur naisseur, engraisseur : Eleveur qui commercialise des animaux qu'il détient depuis la naissance et dont il assure l'engraissement.

Abatteur : Opérateur responsable commercialement de l'animal depuis la cession par le dernier détenteur (éleveur, négociant..) et de la carcasse qui en est issue jusqu'à la cession complète à un tiers, sous forme de carcasse entière, demie-carcasse,quartiers ou « pièces de gros » avec os. En cas de commercialisation en « pièces de gros », l'abatteur a de fait une activité de grossiste comprise dans son activité d'abatteur.

Abattoir : Prestataire (quelque soit son statut juridique : personne privée ou société d'économie mixte) qui assure la prestation d'abattage pour le compte d'un ou plusieurs abatteurs.

Atelier de découpe : Opérateur qui découpe une carcasse, demi-carcasse, quartier ou « pièces de gros » en vue de l'élaboration de « pièces de gros », muscles, minerais ou UVCI. En cas de commercialisation en « pièces de gros », l'atelier de découpe a de fait une activité de grossiste comprise dans son activité d'atelier de découpe.

Atelier de fabrication de viande hachée ou de préparation à base de viandes hachées : Opérateur qui transforme des pièces de viande en viande hachée avec ou sans fromage de portions consommateur.

Grossiste : Opérateur qui découpe ou commercialise une carcasse en moins de 12 morceaux (quartiers, « pièces de gros »).

Trader : Opérateur qui assure l'achat et la commercialisation de viandes ou de produits viandes sans jamais manipuler le produit (ni découpe, ni stockage).

GMS : Grande et Moyenne Surface (Hyper, Super, supérette) : opérateur qui commercialise de la viande en rayon libre service (UVCI ou UVCM) et/ou dans un rayon traditionnel présent dans le magasin.

Artisan boucher : Opérateur enregistré en tant que tel au registre du commerce, ou au répertoire des métiers, et qui assure une fonction de commercialisation de la viande en directe auprès du consommateur.

Boucher abatteur : Opérateur qui associe les activités d'artisan boucher et d'abatteur.

Restaurateur : Opérateur qui commercialise auprès des consommateurs de la viande cuisinée en vue d'une consommation immédiate, ou légèrement différée, sur place (restaurant, restaurant d'entreprise, cantine, hôpitaux...) ou à domicile (traiteur).

Distributeur en direct : Eleveur ou groupement d'éleveurs assurant une fonction de commercialisation directe de viande auprès

ANNEXE 2 : LISTE DES TYPES RACIAUX¹

Dans le cadre du présent cahier des charges, les types raciaux avec leur code correspondant s'appliquent.

<i>Type laitier</i>	<i>Code</i>	<i>Type à viande</i>	<i>Code</i>
Ayshire	18	Angus	17
Bretonne pie noire	29	Aubrac	14
Dairy Shorthorn	42	Aurochs reconstitué	30
Guernesey	74	Bazadaise	24
Jersiaise	15	Bison ²	10
Prim'Holsteim	66	Blanc Bleu	25
Autres races traites étrangères	44	Bleue du Nord	25
Tous croisés 39 entre types raciaux laitiers et entre type racial laitier et type racial croisé	39	Blonde d'Aquitaine	79
		Brahma (Zébu) ³	81
		Casta (Aure et St Girons)	97
		Charolaise	38
<i>Type mixte⁴</i>	<i>Code</i>	Chianina	32
Abondance	12	Corse	36
Armoricaïne	43	Créole	55
Béarnaise	61	De Combat (Espagnole brava)	51
Bordelaise	26	Galloway	73
Brune	21	Gasconne	72
Buffle ⁵	20	Hereford	85
Canadienne	92	Highland cattle	86
Ferrandaise	65	Inra 95	95
Froment du Léon	69	Limousine	34
Gelbvieh	78	Maraichine	58
Herens	82	Marchigiana	49
Lourdaise	33	Mirandaise (Gasconne aréolée)	77
Montbéliarde	46	Nantaise	76
N'Dama	54	Parthenaise	71
Normande	56	Piémontaise	75
Pie Rouge des Plaines	19	Raço di Biou (Camargue)	37
Rouge Flamande	63	Rouge des prés (Maine Anjou)	41
Simmenthal française	35	Salers	23
Tarentaise	31	Saosnoise	88
Villard de Lans	53	South Devon	45
Vosgienne	57	Autres races allaitantes étrangères	48
Tous croisés 39 entre types raciaux mixtes et entre type racial mixte et type racial laitier ou croisé	39	Tous croisés 39 entre types raciaux viande et entre type racial viande et autre type racial (laitier, mixte, et croisé)	39

¹ La liste des types raciaux a été révisée par l'Institut de l'Élevage – le type racial peut être mentionné comme race dans l'étiquetage selon les critères retenus dans le cahier des charge

² Dans ce cas, la mention « bison » doit être indiquée dans l'étiquetage et non la mention « type viande »

³ Dans ce cas, la mention « Zébu » doit être indiquée dans l'étiquetage et non la mention « type viande »

⁴ Le type mixte peut également être mentionné comme type laitier

⁵ Dans ce cas la mention « buffle » doit être indiquée dans l'étiquetage et non la mention « type laitier » ou « type mixte »